AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202588-AR
Reçu le 28/11/2025

Arrêté n°05085202588

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté de délégation de responsabilité de la sécurité des pistes sur la Commune de Montgenèvre SAISON 2025/2026

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2131-1,

Vu la loi n 0 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions sanitaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2 du décret 11 2012-623 du 02 mai 2012 modifiant le décret 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouristes et de maître pisteur-secouristes,

Vu l'arrêté municipal relatif à la pratique du ski alpin sur la Commune de Montgenèvre, en date du 28 novembre 2025,

Vu les arrêtés municipaux relatifs aux mesures de sécurité en cas de grenadage par hélicoptère, et portant approbation du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA),

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié,

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Alpes en date du 10 novembre 2017 rappelant les mesures appropriées à prendre afin d'assurer la sécurité et la protection nécessaires face aux risques spécifiques inhérents à la montagne et à la pratique des sports d'hiver :

AR Prefecture

005-210500856-20251128-AR05085202588-AR
Reçu le 28/11/2025

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Daniel GARCIN, Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, est agréé en qualité de responsable de la sécurité des pistes liées aux pratiques exclusives du ski alpin et du ski de fond, de la Commune de Montgenèvre, à compter du 28 novembre 2025, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et de la mise en œuvre des secours. Il veille à la préparation des textes règlementaires et à leur stricte mise en application.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GARCIN, il sera suppléé par M. Marc FORNESI, Responsable d'Exploitation de la RARM.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Daniel GARCIN et Marc FORNESI, ils seront suppléés par M. Antoine MATHIEU, Directeur Technique de la RARM.

Article 4

M. Daniel GARCIN, responsable de la sécurité des pistes sur le domaine skiable de Montgenèvre et annexe, sous l'égide du Maire, est en charge, notamment de l'application des dispositions des arrêtés municipaux relatifs aux pratiques exclusives du ski alpin et du ski de fond, sur la Commune de Montgenèvre, en date du 28 novembre 2025. Il veillera strictement au respect des dispositions relatives au plan Vigipirate renforcé, rappelées dans l'arrêté général relatif à la pratique du ski alpin du 28 novembre 2025.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques.

MONTGENÈVRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE 05100